

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) de l'Association Saint Nicolas du 1er décembre 2019.

Conformément à l'article 6 de ses statuts, l'assemblée générale des membres de l'Association Saint Nicolas s'est tenue le dimanche 1er décembre 2019 et a arrêté les résolutions ci-après.

Résolution n°1 : approbation du rapport moral.

Après avoir pris connaissance du rapport moral présenté par son Président (pièce jointe 1), l'assemblée générale ordinaire l'approuve et donne quitus aux membres du Conseil d'Administration pour la gestion des activités de l'association.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Résolution n°2 : approbation des comptes.

Après avoir pris connaissances des comptes présentés par Monsieur Guy Morise le trésorier, l'assemblée générale ordinaire de l'ASN les approuve et donne quitus aux membres du Conseil d'Administration pour la gestion comptable et financière de l'association.

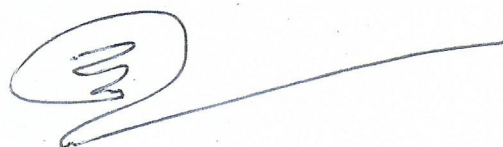
Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Résolution n°3 : Publicité des présentes.

L'assemblée générale donne tout pouvoir au Président de l'ASN ou à toute personne qu'il délèguera à cet effet, pour réaliser les formalités nécessaires à la publicité des présentes décisions.

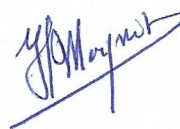
Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Le Président de l'Association,



Raymond Quenin.

Pour le Secrétaire de l'Association,



Henry Moynot